

# HALTE-GARDERIE

## REGLEMENT INTERIEUR

Le service de halte-garderie mis en place par la municipalité n'a aucun caractère obligatoire.

### 1. Usagers

Le service de halte-garderie est destiné aux enfants du RPI Salon – Masseret.

### 2. Admission

La famille inscrit directement ses enfants en mairie.

### 3. Fréquentation

Les parents préviennent l'employée communale au moins la veille si leur enfant reste à la garderie. Cependant si un imprévu survient en cours de journée, les parents préviennent la mairie qui en informe l'employée communale pour pouvoir l'accueillir et la garderie sera assurée.

### 4. Tarifs

Ils sont fixés par délibération du Conseil municipal pour l'année scolaire 2024 – 2025 et **valables uniquement l'année scolaire en cours.**

- 1er enfant – journée : 2,60 €
- 1er enfant -1/2 journée : 1,30 €
- 2ème et 3ème enfant – journée : 1,50 €
- 2ème et 3ème enfant – ½ journée : 0,80 €

### 5. Paiement

La facturation est faite en fin de mois permettant le paiement par CB ou prélèvement mensuel. A fournir chaque année l'autorisation de prélèvement muni d'un RIB.

### 6. Heures d'ouverture

La halte-garderie est ouverte le matin de 7h30 à 8h35 et le soir de 16h15 à 18h30.

### 7. Médicaments

La prise de médicaments n'est pas autorisée dans le cadre de la halte-garderie sauf situation exceptionnelle avec ordonnance médicale délivrée et signée par un médecin et contresignée des parents.

## 8. Discipline

Si l'enfant ne prenait pas en compte les remarques faites par l'adulte responsable de la surveillance, cette dernière fera remonter l'information à Monsieur le Maire qui prendra les dispositions nécessaires.

- 1<sup>er</sup> avertissement : un courrier envoyé aux parents,
- 2<sup>ème</sup> avertissement : un entretien avec les parents pouvant déboucher sur une exclusion temporaire,
- 3<sup>ème</sup> avertissement : exclusion définitive,

Le défaut des parents à se présenter à l'entretien aura pour conséquence l'exclusion de l'enfant jusqu'au rendez-vous des parents.

Le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et à la halte-garderie.

Etabli le 31 août 2024 par la commission des affaires scolaires et périscolaires.

Le Maire,



Jean-Claude CHAUFFOUR